



UNIÓN EUROPEA
FONDO DE ASILO,
MIGRACIÓN E
INTEGRACIÓN
Por una Europa plural



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE EMPLEO
Y SEGURIDAD SOCIAL

SECRETARÍA GENERAL
DE INMIGRACIÓN Y
EMIGRACIÓN
DIRECCIÓN GENERAL DE
MIGRACIONES



FEUILLE D'INFORMATION

COMMUNICATION TÉLÉMATIQUE DE LA NAISSANCE AU REGISTRE DE L'ÉTAT CIVIL

- Vous pouvez réaliser les démarches de demande d'inscription dans cet hôpital, **dès le moment de la naissance** et dans les 72 heures, (si vous n'êtes pas visés par les cas d'exclusion).
- Vous devrez solliciter un **RENDEZ-VOUS PRÉALABLE** en appelant depuis la chambre de la patiente ou depuis le téléphone externe avec le préfixe 968

Tél. Chambre	Tél. Externe	Horaire	Jour
369770	968 - 369770	De 09h à 14h	Du lundi au vendredi
369448	968 - 369448	De 09h à 12h	Samedi, dimanche et jours fériés

Vous devrez vous présenter à l'heure indiquée au Bureau de "**TRAMITACIÓN DE NACIMIENTOS**" [**DÉMARCHES DE NAISSANCES**], situé au rez-de-chaussée de la Maternité près du Centro de Programación [Centre de Programmation] avec la documentation suivante :

1. Formulaire de Déclaration de Naissance sur le Registre de l'État-Civil "**Hoja amarilla**" [**Feuille jaune**] (cet imprimé est fourni par l'hôpital).
2. Document justifiant de l'identité des géniteurs (**Document national d'Identité, Numéro d'Identité étrangère ou Passeport**) et, du déclarant, le cas échéant.
3. Libro de Familia [Livret de famille] ou certificat de mariage (S'il y a lieu).

NOTE IMPORTANTE : Les documents mentionnés doivent être ORIGINAUX et EN VIGUEUR.

CAS D'EXCLUSION.

Dans les cas suivants, la communication d'inscription **NE pourra pas être réalisée depuis le Centre Hospitalier** et vous **devrez obligatoirement vous présenter au Registre de l'État-Civil correspondant** :

- Lorsque le délai légal de 72 heures après la naissance s'est écoulé.
- Si la mère a été mariée auparavant et qu'il est nécessaire de détruire la présomption légale de paternité du mari.
- Si l'un des géniteurs est mineur ou sa capacité est judiciairement modifiée.
- Lorsqu'il s'agit d'enfants hors mariage en cas d'absence, de décès ou d'incapacité du père, de la mère ou des deux géniteurs.
- Lorsque les deux géniteurs sont étrangers ou de nationalité différente.
- Si la naissance a lieu hors du Centre Hospitalier (dans l'ambulance, au domicile).
- Si la mère a renoncé à l'enfant.

- Si l'enfant va être inscrit dans l'un des Tribunaux de Paix suivants : Cehegín, Ceutí, Moratalla, Ojós ou Ulea.